



Réserve Naturelle BAIE DE SAINT-BRIEUC



Les espaces protégés français

De notre patrimoine naturel dépendent l'équilibre écologique de la planète, la prévention des risques globaux, notre cadre de vie et notre bien-être. Préserver et faire vivre ce patrimoine exceptionnel est la mission centrale de tous les espaces protégés sur notre territoire métropolitain ou d'outre-mer. Ces espaces forment un réseau cohérent mais diversifié qui répondent à l'objectif de conservation de la biodiversité.



A l'occasion du Congrès mondial de l'Union internationale pour la conservation de la nature de Barcelone un nouvel ouvrage (*Les espaces protégés français. Une diversité d'outils au service de la protection de la biodiversité*) vient d'être publié par l'UICN. Pour de mieux faire connaître la diversité des espaces protégés français, *La Lettre* de la Réserve consacre ce dossier aux différents outils de protection existant sur le territoire national.

Qu'est ce qu'une aire protégée ?

Une aire protégée est définie selon l'UICN comme "un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associées".

Classification des statuts de protection



A l'échelle nationale, on distingue trois modalités juridiques de protection d'espaces naturels : l'approche foncière repose sur l'acquisition de terrains en pleine propriété en vue d'assurer la protection définitive d'un espace naturel remarquable ; l'approche conventionnelle vise à déléguer à un tiers pour une durée déterminée la gestion et la préservation d'un espace naturel dans le cadre d'une convention de maîtrise d'usage et l'approche réglementaire consiste à limiter, voire à interdire généralement par arrêté ou par décret des activités humaines en fonction de leurs impacts sur les milieux naturels.

Qu'est ce que l'UICN ?

Fondée le 5 octobre 1948 à la suite d'une conférence internationale tenue à Fontainebleau, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature est la principale ONG mondiale consacrée à la cause de la conservation de la Nature.

La mission de l'UICN est d'influencer, d'encourager et d'assister les sociétés dans le monde entier, dans la conservation de l'intégrité et de la diversité de la nature, ainsi que de s'assurer que l'utilisation de ces ressources naturelles est faite de façon équitable et durable.

Son siège est localisé à Gland, en Suisse. Elle réunit 83 États, 114 agences gouvernementales, plus de 1 000 ONG et plus de 11 000 experts et de scientifiques de plus de 160 pays. Elle emploie plus d'un millier de personnes travaillant à travers le monde. Elle a aidé plus de 75 pays à préparer et appliquer des stratégies en matière de conservation et de diversité biologique.

L'UICN est également l'organisme consultatif référent auprès du Comité du patrimoine mondial pour l'étude de l'inscription des sites naturels à la liste du patrimoine mondial, ainsi que l'évaluation de l'état de conservation de ces sites.

Une Réserve Naturelle est un outil de protection réglementaire





Des outils de protection différents pour des objectifs de gestion différents

Depuis la création du parc national de Yellowstone en 1872, plus de 100 000 aires protégées ont été établies à travers le monde, dans des contextes politiques et écologiques très diversifiés.

A l'échelle mondiale, UICN a défini 6 catégories d'aires protégées en fonction des gestions de protection.

Catégories UICN	Objectifs de gestion	Espaces protégés français (principales correspondances)
Catégorie Ia Réserve naturelle intégrale	Protection intégrale Recherche scientifique	<ul style="list-style-type: none"> • Réserve intégrale (parc national) • Réserve naturelle nationale
Catégorie Ib Zone de nature sauvage	Protection de ressources sauvages	
Catégorie II Parc national	Protection d'écosystèmes et récréation	<ul style="list-style-type: none"> • Parc national (zone cœur)
Catégorie III Monument ou élément naturel	Préservation d'éléments naturels spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> • Réserve naturelle géologique • Site classé – Site inscrit
Catégorie IV Aire de gestion des habitats ou des espèces	Conservation avec intervention au niveau de la gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Réserve naturelle nationale • Réserve naturelle régionale • Réserve naturelle de Corse • Réserve biologique intégrale • Réserve biologique dirigée • Réserve nationale de chasse et de faune sauvage • Site du Conservatoire du littoral • Arrêté de protection de biotope
Catégorie V Paysage terrestre ou marin protégé	Conservation de paysages terrestres ou marins et récréation	<ul style="list-style-type: none"> • Parc naturel régional • Parc national (zone d'adhésion) • Parc naturel marin (selon la réglementation et les objectifs de gestion mis en place) • Site des Conservatoires d'espaces naturels • Espace naturel sensible
Catégorie VI Aire protégée pour l'utilisation durable des ressources naturelles	Utilisation durable d'écosystèmes naturels	<ul style="list-style-type: none"> • Parc naturel marin (selon la réglementation et les objectifs de gestion mis en place) • Site des Conservatoires d'espaces naturels



Les protections réglementaires

La France a mis en place des dispositifs de protection réglementaire permettant d'interdire ou de limiter les activités humaines préjudiciables à la biodiversité remarquable dans les domaines terrestres et marins. Ce sont les outils de protections juridiques les plus forts.

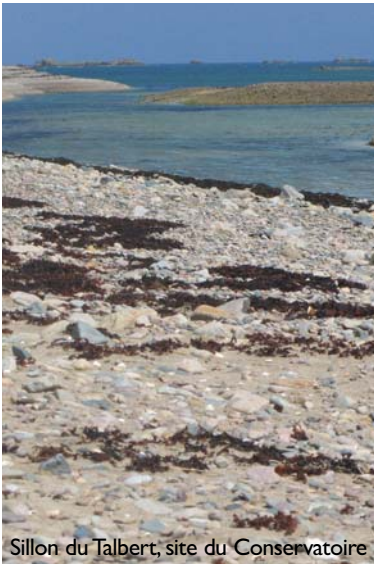
Les sites classés et inscrits constituent les plus anciennes mesures réglementaires de protection de la Nature en France et portent sur des monuments et des paysages remarquables. Les cœurs des parcs nationaux protègent de grands ensembles d'écosystèmes, en continuité avec des aires d'adhésion gérées de manière contractuelle. Les neuf parcs nationaux français couvrent une superficie de 51 820 km² soit 7,8 % du territoire terrestre de la métropole et des DOM. L'histoire des parcs nationaux est récente en France, en comparaison avec d'autres pays européens. Ce statut de protection est en effet apparu dans la législation en 1960 et le premier parc a été créé en 1963 pour protéger une partie du massif de la Vanoise.



Les Réserves naturelles nationales, régionales et de Corses ont vocation à former un réseau représentatif d'espèces et d'écosystèmes à forte valeur patrimoniale. Ce sont des outils de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France. Selon les enjeux de conservation, la situation géographique et les contextes locaux, l'initiative du classement peut revenir à l'Etat (Réserves nationales), aux Régions (Réserves régionales) ou à la Collectivité territoriale de Corse (Réserves naturelles de Corse). La France compte aujourd'hui 352 réserves naturelles couvrant plus de 2 800 000 hectares, dont une part importante en Outre-mer et dans les Terres Australes et Antarctiques Françaises. Le réseau des réserves naturelles sont complétées par les réserves biologiques dans le domaine forestier et par les réserves de chasse et de faune sauvage pour les espèces d'intérêt cynégétique.

L'arrêté de protection de biotope est un outil de protection réglementaire applicable au niveau départemental. Il a pour objectif de conserver les habitats d'espèces protégées afin de prévenir leur disparition.





Protection par la maîtrise foncière

Le Conservatoire du littoral a vocation à acquérir des sites côtiers afin de limiter le développement d'infrastructures sur les littoraux et les rivages. Les Départements français acquièrent par le biais d'une taxe sur les constructions neuves des espaces naturels sensibles destinés à la fois à préserver des habitats menacés et à accueillir des visiteurs.

Les Conservatoires d'espaces naturels suivent une démarche similaire, en gérant des sites qu'ils achètent ou qu'ils louent avec l'aide de financements publics et privés.

Protection au titre d'un texte européen ou international

La France est signataire de conventions environnementales internationales ou participe à des réseaux et à des programmes multilatéraux qui ont pour objet la protection de paysages, de milieux et d'espèces exceptionnels au regard de critères définis à l'échelle mondiale.

L'Union Européenne met en place depuis 1992 un réseau de sites écologiques dénommé Natura 2000 (voir *La Lettre* n°31 et n°33). Ce dispositif a pour objectif de préserver la diversité biologique tout en valorisant les territoires. Il compte aujourd'hui 25 000 sites répartis dans l'ensemble de l'Union Européenne, selon un maillage cohérent et représentatif des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.

La Convention de RAMSAR vise la conservation et l'utilisation durable de zones humides d'importance internationale afin d'enrayer leur dégradation ou leur érosion.

La liste du patrimoine mondial de l'UNESCO répertorie des sites exceptionnels pour leur esthétique ou leur valeur écologique, qui sont conservés pour l'héritage commun de l'humanité. La protection de ces espaces est placée sous la responsabilité directe de l'Etat. Les réserves de biosphère correspondent à des aires d'expérimentation du développement durable, articulées avec des outils de protection de la biodiversité inscrits dans le Droit national.



En savoir plus :

Vous pouvez télécharger le rapport complet de l'UICN :
http://www.uicn.fr/IMG/pdf/UICN_France_-_espaces_proteges.pdf

Le site de l'UICN :
<http://www.iucn.org/fr/>

